

19 jan 2018 -15:44

Appartient à [Conseil des ministres du 19 janvier 2018](#)

Sécurité sociale : modification de l'indexation des forfaits applicables à certains travailleurs

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'indexation des forfaits applicables à certains travailleurs, en matière de sécurité sociale.

Le projet modifie l'indexation des forfaits applicables aux travailleurs suivants :

- les travailleurs occasionnels de l'horeca
- les travailleurs rémunérés en partie ou totalement au pourboire dans l'horeca
- les travailleurs occasionnels de l'horticulture et de l'agriculture

Pour ces travailleurs, une des deux phases de l'indexation est supprimée. L'adaptation au revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM) est maintenue et le ministre ayant les Affaires sociales dans ses attributions comparera, tous les deux ans, l'évolution des rémunérations journalières forfaitaires avec l'évolution des rémunérations conventionnelles applicables dans le secteur dont l'employeur relève. Il les adaptera si nécessaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 25, 31bis, 31ter, 32, 32bis, 49, 54ter et 62bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>